

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 18 septembre 2024

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
désignée conformément à l'article 19 de la Loi sur la Commission municipale
Partie poursuivante
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

C.

Madame Caroline Vinet
Conseillère, Ville de Saint-Sauveur
1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, madame Caroline Vinet est citée en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'elle a commis un manquement aux règles prévues au *Règlement n° 465-04-2023 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et ses amendements* (ci-après « le Code ») alors qu'elle était conseillère de la Ville de Saint-Sauveur, à savoir :

- **Se prévaloir de sa fonction**

1. Le ou vers le 15 février 2024, dans un courriel adressé à certains élus, elle s'est prévalu de sa fonction pour influencer la décision au sujet de la modification de l'article 221.1 et du titre du Chapitre 13 du *Règlement de zonage 222-2008*, et ce, alors qu'elle a des intérêts personnels dans cette question, contrevenant ainsi à l'art. 6.4.4 b) du Code;

2. Le ou vers le 13 mars 2024, dans un courriel adressé à certains élus, elle s'est prévalu de sa fonction pour influencer des décisions qui concernent son dossier personnel au service d'urbanisme de la Ville de Saint-Sauveur, contrevenant ainsi à l'art. 6.4.4 b) du Code;

- **Agir de façon à favoriser ses intérêts personnels**

3. Le ou vers le 15 février 2024, dans un courriel adressé à certains élus au sujet de la modification de l'article 221.1 et du titre du Chapitre 13 du *Règlement de zonage 222-2008*, elle a agi de façon à favoriser ses intérêts personnels en demandant le report d'une résolution, contrevenant ainsi à l'art. 6.4.4 a) du Code;
4. Le ou vers le 13 mars 2024, dans un courriel adressé à certains élus au sujet de décisions qui concernent son dossier personnel au service d'urbanisme de la Ville de Saint-Sauveur, elle a favorisé ses intérêts personnels, contrevenant ainsi à l'art. 6.4.4 a) du Code;
5. Le ou vers le 14 mars 2024, lors d'un échange courriel avec le directeur général et des élus concernant son dossier personnel au service d'urbanisme de la Ville de Saint-Sauveur, elle a favorisé ses intérêts personnels, contrevenant ainsi à l'art. 6.4.4 a) du Code;

- **Utilisation de renseignements confidentiels**

6. Le ou vers le 13 mars 2024, dans un courriel adressé à certains élus concernant l'analyse du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre de sa demande de dérogation mineure, elle a favorisé ses intérêts personnels, contrevenant ainsi à l'art. 6.4.7 du Code;

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099

integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca